

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DES ARPENTS

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°22_167_DT du 27 juillet 2022 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,
Vu l'arrêté portant permission de voirie du Conseil Départemental n° PM 2026-010 du 05 février 2026 et autorisant les travaux de création d'un poste client ENEDIS pour le raccordement de recharge VL,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2026011900993P du 02/03/2026 par laquelle la société SEIP sise 4 allée des Dévodes - 91160 SAULX LES CHARTREUX informe la Commune qu'elle effectuera des travaux de branchement électrique sous chaussée et de création d'un poste client sur le Boulevard des Arpents à hauteur du n°5 à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêté de circulation du 19/01/2026 de la société SEIP et les différents contacts entre la société SEIP, la SMO Seine et Yvelines voirie et les services techniques,
Considérant que les travaux débuteront le 02/03/2026 et auront une durée de 21 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers Boulevard des Arpents,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 02/03/2026 et pour une durée de 21 jours, la société SEIP est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique sous chaussée et de création d'un poste client sur Boulevard des Arpents à hauteur du n°5.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques de la permission de voirie du Conseil Départemental n° 2026-010.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 06/02/2026 et pour une durée de 21 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sur le boulevard des Arpents à l'approche du chantier sera réduite à une voie selon le schéma CF19 du CEREMA. Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise SEIP pendant toute la durée du chantier.
La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m, ainsi qu'au risque de chute en dehors des horaires de chantier.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

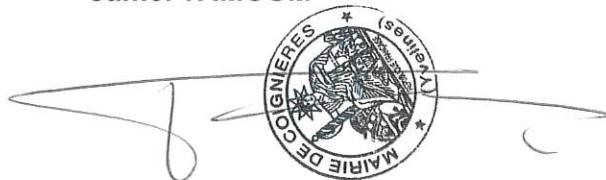
Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ♦ La société SEIP,
- ♦ La société ENEDIS,
- ♦ La SMO Seine et Yvelines voirie pour information,
- ♦ Saint Quentin en Yvelines pour information.

Fait à Coignières, le .09.07.2026

**Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux**

Jamel TAMOUM



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.